

Réf : DCM/2023-63/7.5/18-09

| Nombre de membres afférents<br>au conseil municipal : 29 |          |  |
|--|----------|--|
| En<br>Exercice   | Présents | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 29   | 27       | 29                                     |

Date de la convocation : 12/09/2023

Notifiée aux élus le : 12/09/2023

Date de l'affichage : 12/09/2023

**OBJET :**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**« URGENCE MAROC »**



**SÉANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 septembre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude CAMPOS.

**Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes**

Suite au séisme intervenu au Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, il était proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 € au travers de l'Association ' Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF).

En date du 13 septembre 2023, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous faisait par d'une note d'information indiquant l'ouverture de FACECO Maroc, (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales), ce fonds permettant aux Collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence.

Le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) géré par le centre de crise et le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité, et ce afin d'assurer que les aides versées soient gérées de manière pertinente.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'amendement en séance au projet de délibération,
- D'acter le versement de la somme de 1000 € auprès du FACECO – aide à la population du Maroc (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

**Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**

- Procède à l'amendement en séance au projet de délibération,
- Acte le versement de la somme de 1000 € auprès du FACEO – aide à la population du Maroc (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 04 octobre 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN



**Résultats du vote :**

|                          |   |              |           |  |
|--------------------------|---|--------------|-----------|--|
| Délibération<br>2023- 63 | CM – Subvention exceptionnelle<br>« URGENCE MAROC » | Pour :       | <b>24</b> | Groupe Majoritaire, J. RAMS, M. POUGENC, C. BONATO, C. VANDERBISTE, O. BERTRAND, S. PIGNAN |
|                          |   | Contre :     | <b>0</b>  | Néant  |
|                          |   | Abstention : | <b>5</b>  | C. LAPISARDI, A. DAMOUR, M. PALLARÈS, A. BAILLIEU, C. DUCHANGE                             |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.